

République Française
Département : YVELINES
Arrondissement : Rambouillet
MILLEMONT - COMMUNE

Commune de MILLEMONT

Procès-Verbal de la séance

Du conseil municipal du 17 avril 2026

Le vendredi 17 avril 2026 à 19 heures et trente-cinq minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Annie JOSEPH, Maire.

Présents : Annie JOSEPH, Nathalie CHAUSSIS, Matthieu DENAMPS, Antoine BIROST, Jean-Michel CUISINIER, Gaël LEDUC, Chloé MARCHIVE, Armelle CUISINIER, Céline VIANA DE MENDONCA

Représentés : Rémy BOULLARD représenté par Matthieu DENAMPS, Julien MASSONNET représenté par Antoine BIROST

Absents :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
2. Informations, décisions du Maire
3. Délibération n°DE_2025_036 : Vote des taux d'imposition 2026
4. Délibération n° DE_2026_037 : Nomination d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association Au fil des pages 78
5. Délibération n° DE_2026_038 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
6. Délibération n°DE_2026_039 : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications
7. Tarification et Redevance d'Occupation du Domaine Public
8. Délibération n° DE_2026_040 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SICAE-ELY)
9. Délibération n° DE_2026_041 : Demande de subvention DETR 2026
10. Délibération n° DE_2026_042 : Demande de subvention amendes de police 2026
11. Délibération n° DE_2026_043 : Demande de subvention 2026 auprès du Département
Restauration tableau Adoration des Bergers
12. Questions diverses

1. . Approbation du PV du 20 mars 2026

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières à formuler sur ce procès-verbal envoyé avec la convocation à chacun des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Information, décision du Maire

- Pour répondre aux obligations RGPD, une armoire forte a été achetée et sera livrée et installée jeudi 23 avril. Prix : 2 350 euros H.T.
- La commune a également fait l'achat d'un vidéo projecteur pour remplacer l'ancien qui ne fonctionnait plus. Prix : 3 220 euros H.T.
- La salle des archives a été aménagée. Prix : 3 127 euros H.T.

Ces montants étaient prévus au budget 2026.

- Renouvellement de la Commission des listes électorales :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller	Cuisinier Jean Michel	Boullard Rémy.
Administration	Denamps Noémie	Taillandier Monique
Tribunal	Sérisé Nathalie	Cartier Simone

- CCCY: Election du Président : 2 candidats se sont présentés : Bertrand HAUET, Maire de Saint-Germain de la Grange et Raphaël Nivoit, Maire de Gambais. C'est finalement Bertrand HAUET qui a été élu ainsi que 11 vice-présidents.
- SIAB : Grégoire CORBY, Maire de Boissy sans Avoir est élu Président et Annie JOSEPH, Maire de Millemont est élue Vice-Présidente.

3. Délibération n°DE_2025_036 : Vote des taux d'imposition 2026

DELIBERATION N° DE_2026_036	Vote des taux d'imposition 2026
-----------------------------	---------------------------------

Vu le Code des collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de voter le taux des impôts pour l'année 2026

Madame le Maire propose d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de le passer à 9.87% ce qui donne le tableau synthétique suivant :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie	25.38 %	25.38 %
Taxe foncière non bâtie	35.47 %	35.47 %
Taxe d'habitation	8.60 %	9.87 %

Cette hausse du taux de la taxe d'habitation fait apparaître un produit fiscal supplémentaire de 3 007 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2026 et approuve le tableau ci-dessus.

4. Délibération n° DE_2026_037 : Nomination d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association Au fil des pages 78

DELIBERATION N° DE_2026_037	Nomination d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association Au Fil des Pages 78 -
------------------------------------	---

Vu le Code des collectivités Territoriales

Considérant qu'il faut nommer un représentant de la commune et un représentant de l'association Au fil des Pages 78.

Madame JOSEPH se présente comme représentante de la commune et Monsieur CUISINIER Jean-Michel se présente comme représentant de l'Association.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'**unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal

Désigne :

- Madame JOSEPH Annie comme représentante de la commune
- Monsieur CUISINIER Jean-Michel comme représentant de l'Association

5. Délibération n° DE_2026_038 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

DELIBERATION N° DE_2026_038	Commission communale des impôts directs (CCID) fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
------------------------------------	--

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de dresser la liste des 24 noms jointe en annexe afin que cette nomination puisse avoir lieu.

6. Délibération n°DE_2026_039 : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications

Cette redevance doit être demandée auprès d'Orange ; nous la demandons pour 5 dernières années, soit un montant d'environ 1 600 euros. Pour 2026 et les années suivantes, un titrage annuel sera fait.

DELIBERATION N° DE_2026_039

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance qui sera appliqué aux ouvrages existants et à venir. Chaque opération sera redevable, tous les ans, de cette redevance dont le barème sera réactualisé chaque année. Ce sont les tarifs maxima qui seront alors appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour les années 2022 à ce jour :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 30 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. Tarification et Redevance d'Occupation du Domaine Public

Ce point est ajourné et sera vu au cours d'une séance ultérieure. Des renseignements doivent être pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin de connaître le montant minimal de facturation autorisée pour le titrage.

8. Délibération n° DE_2026_040 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SICAE-ELY)

Le montant de cette redevance est un forfait défini en fonction du nombre d'habitants de la commune et de divers autres critères. Pour 2025, il est de 285 euros et pour 2026, il est fixé à 288 euros.

DELIBERATION N° DE_2026_040	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SICAE-ELY)
------------------------------------	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités ont la possibilité de demander, chaque année, au gestionnaire des réseaux de la distribution de gaz naturel et d'électricité une Redevance due pour l'Occupation du Domaine Public (RODP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111

Vu Code général de la propriété des personnes publiques : article L2322-4

Vu les Décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune peut demander une redevance à la SICAE-ELY, notre gestionnaire des réseaux de distribution gaz et électricité pour l'Occupation du Domaine Public.

Elle propose au Conseil :

- de demander rétroactivement la RODP de 2025, puis d'émettre annuellement un avis des sommes à payer afin de percevoir cette redevance.
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de chaque année.
- d'inscrire la recette correspondant au montant de la redevance au compte 70323.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française,
- de revaloriser automatiquement ce montant chaque année et d'y appliquer la formule de calcul issue du décret précité

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Instaure la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dans les conditions définies ci-dessus ;
- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

9. Délibération n° DE_2026_041 : Demande de subvention DETR 2026

Il y a 2 ans, nous avons demandé une subvention « Le fonds vert » pour le changement des huisseries de la mairie mais nous n'avons pas obtenu de réponse favorable. On nous avait alors orienté vers la DETR : Dotation Equipements Territoires Ruraux. Nous avons demandé plusieurs devis et souhaitons déposer une demande de subvention dans ce cadre afin de financer une partie de ces travaux.

DELIBERATION N° DE_2026_042	Demande de subvention DETR 2026
------------------------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant :

- Le changement des huisseries de la mairie dans le but d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de la mairie.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte l'avant-projet « changement des huisseries de la mairie » pour un montant de 47 187.56 euros hors taxe (HT) soit 56 625.07 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Autofinancement du solde d'un montant de 9 437.51 euros H.T.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 21318 section investissement.

Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10. Délibération n° DE_2026_042 : Demande de subvention amendes de police 2026

L'an dernier, nous avons obtenu 21 000 euros dans le cadre de la subvention amendes de police ce qui nous avait permis d'aménager la rue de la Gare. Nous demandons, à nouveau cette subvention, pour sécuriser la rue de l'église car il faut absolument faire ralentir la circulation sur cette route. Il y a un réel problème de sécurité lié à la vitesse des voitures.

DELIBERATION N° DE_2026_042	Demande de subvention amendes de police 2026
------------------------------------	---

Vu le courrier du Conseil Départemental indiquant la possibilité de déposer un dossier pour obtenir une subvention égale à 80% d'un coût H.T. de travaux au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat),

Considérant le besoin de réaliser des travaux de sécurisation de la rue de l'Eglise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux d'investissement ci-dessous :

Description des travaux Rue de l'Eglise :

- Réalisation d'une écluse simple par la confection d'un ilot en bordure i1/i2
- Réalisation d'une bande de pavés collés, tout le long de l'ilot d'une largeur de 50 cm
- Réalisation d'un marquage au sol blanc entourant l'ilot
- Mise en place de passage piétons
- Installation d'un radar pédagogique
- Remplacement de la couche de roulement noire par un enrobé de couleur rouge pour sensibiliser les usagers au respect de la vitesse lié au contexte aggloméré.
- Pose de 3 rangées de pavés synthétiques collés en axe de chaussée pour sensibiliser les usagers au respect de la Vitesse.

Dit que les travaux suscités seront effectués pour un montant H.T. de **57 090,50 €**

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce projet.

11. Délibération n° DE_2026_043 : Demande de subvention 2026 auprès du Département Restauration tableau Adoration des Bergers

Cette demande de subvention avait déjà été faite l'an dernier mais nous n'avions rien obtenu. Cette année notre dossier est prioritaire mais la procédure a changé, il nous faut donc faire une nouvelle délibération. Tous les diagnostics concernant le tableau ont déjà été réalisés il y a deux ans. Les travaux ont alors été estimés à 20 000 euros. La subvention, quant à elle, est de l'ordre de 65%.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités Territoriales

Considérant le dispositif « Restauration des patrimoines historiques » du Département des Yvelines voté le 3 avril 2026,

Considérant que le tableau de maître-autel figurant une *Adoration des bergers* d'après Rubens, conservé dans l'église paroissiale, propriété de la commune, une fois restauré contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2026 » une subvention correspondant à 65 % du montant HT des travaux de restauration l'*Adoration des bergers* dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € H.T.

Autorise Madame le maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

12. Questions diverses

- Planification des conseils municipaux : Les 3ème vendredi de chaque mois, à 19h30. Il y a une obligation de faire 4 Conseils municipaux par an. Nous planifions un conseil par mois mais si aucun sujet à traiter, nous annulerons et, au contraire, en cas de sujet urgent, un conseil peut être convoqué en dehors de ces vendredis réservés.
- Concernant l'envoi des convocations : via le logiciel Agedi : on conserve ce mode d'envoi sauf pour deux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09

Le Maire,
Annie JOSEPH



Le Secrétaire de séance
Matthieu DENAMPS

